

## TOME III : ASSISTANCE ACCIDENT

Les conditions générales du Tome I sont d'application pour autant qu'il n'y soit pas expressément dérogé dans les dispositions qui suivent.

### Préambule

Les garanties de l'Assistance Accident sont mises en œuvre par IMA BENELUX pour le compte de IMA ASSURANCES, société anonyme au capital de 5 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 Avenue de Paris - 79000 - Niort, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles située 61, rue Taibout, 75436 Paris Cedex 09.

### Comportement abusif

Lorsque le comportement d'un assuré sera jugé abusif par IMA ASSURANCES, les faits incriminés seront portés à la connaissance de B.D.M. SA.

IMA ASSURANCES réclamera, s'il y a lieu, le remboursement de tout ou partie des frais qui pourraient être considérés comme la conséquence directe de ce comportement.

### Circonstances exceptionnelles

Les assurés en déplacement, confrontés à de sérieux ennuis non prévus dans le contrat, pourront appeler IMA ASSURANCES qui s'efforcera de leur venir en aide.

## 1 - DEFINITIONS

### 1.1 Accident de véhicule

Événement soudain, involontaire, imprévisible, ayant entraîné un choc avec un élément extérieur au véhicule occasionnant des dommages qui rendent l'utilisation du véhicule impossible, dangereuse ou non conforme à la réglementation en vigueur.

Sont assimilés à l'accident les événements naturels d'intensité anormale qui endommagent directement le véhicule (suites directes d'éboulement de rochers, de chute de pierres, de glissement de terrain, d'avalanche, de pression ou de chute d'une masse de neige ou de glace, de tempête, de grêle, d'inondation, de tremblement de terre, d'éruption volcanique), ainsi que les attentats, les actes de terrorisme, les actes de vandalisme ou de malveillance et l'incendie.

### 1.2 Animaux de compagnie

Les animaux de compagnie sont les animaux dont l'espèce est depuis longtemps domestiquée, vivant au domicile de l'assuré.

### 1.3 Assurés

a) Le preneur d'assurance (ou, s'il s'agit d'une personne morale, la personne physique dont le nom

est repris aux conditions particulières) pour autant qu'il ait sa résidence principale en Belgique, ainsi que les personnes vivant à son foyer.

b) Le conducteur autorisé ainsi que toute personne physique voyageant à bord du véhicule assuré.

### 1.4 Bagages

L'ensemble des effets, matériels et marchandises emportés à l'occasion d'un déplacement à l'exception de tout moyen de paiement (notamment argent liquide, devises, chèques, cartes bancaires, ...), des denrées périssables, des équipements du véhicule (housses de siège, roue de secours, autoradio...), des matériels audio-vidéo ou gros électroménagers, des bijoux ou autres objets de valeur.

### 1.5 Frais d'hébergement

Frais de la nuit à l'hôtel et des repas, hors frais de téléphone et de bar.

### 1.6 Tiers

Toute personne autre que les assurés.

### 1.7 Valeur réelle du véhicule

La valeur réelle est la valeur du véhicule immédiatement avant sinistre, fixée par voie d'expertise.

### 1.8 Véhicule assuré

a) Le véhicule désigné aux conditions particulières, ainsi que les remorques ou caravanes qui y sont attelées.

#### Sont exclus :

- les véhicules à usage de transport à titre onéreux de personnes,
- les véhicules dont la masse maximale autorisée est supérieure à 3,5 tonnes (sauf mobilhomes),
- les cyclomoteurs.

b) Le véhicule automoteur de même catégorie que le véhicule désigné, appartenant à un tiers, si ce véhicule remplace pendant une période ne dépassant pas 30 jours le véhicule désigné qui serait pour quelque cause que ce soit définitivement ou temporairement inutilisable, ladite période commençant le jour même où il devient inutilisable.

## 2 - ASSISTANCE AU VEHICULE ACCIDENTE

### 2.1 Accident en Belgique

#### 2.1.1 Dépannage

Chaque fois que cela s'avère envisageable, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'envoi d'un dépanneur auprès du véhicule immobilisé afin de le faire redémarrer. Les pièces de rechange restent à charge de l'assuré.

#### 2.1.2 Remorquage

Lorsque le véhicule ne peut être réparé sur place, IMA ASSURANCES organise et prend en charge son remorquage jusqu'au garage le plus proche.

Le cas échéant, IMA ASSURANCES peut décider du transport du véhicule jusqu'à un second garage susceptible de procéder aux réparations nécessaires, lorsque celles-ci sont jugées impossibles sur place dans de bonnes conditions de délai et de qualité.

### 2.1.3 Transport

IMA ASSURANCES organise et prend en charge le transport du véhicule immobilisé plus de 24 heures jusqu'au garage désigné par l'assuré, proche de son domicile.

### 2.1.4 Frais de gardiennage

Dans le cadre d'un transport, IMA ASSURANCES prend en charge les frais de gardiennage du véhicule pour la période courant du jour de l'appel de l'assuré à IMA ASSURANCES au jour de l'enlèvement par le transporteur.

## 2.2 Accident à l'étranger

### 2.2.1 Dépannage

Chaque fois que cela s'avère envisageable, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'envoi d'un dépanneur auprès du véhicule immobilisé afin de le faire redémarrer. Les pièces de rechange restent à charge de l'assuré.

### 2.2.2 Remorquage

Lorsque le véhicule ne peut être réparé sur place, IMA ASSURANCES organise et prend en charge son remorquage jusqu'au garage le plus proche.

Le cas échéant, IMA ASSURANCES peut décider du transport du véhicule jusqu'à un second garage susceptible de procéder aux réparations nécessaires, lorsque celles-ci sont jugées impossibles sur place dans de bonnes conditions de délai et de qualité.

### 2.2.3 Rapatriement

Lorsque le véhicule est réparable en Belgique et qu'il est immobilisé plus de 5 jours sur place, IMA ASSURANCES organise et prend en charge le rapatriement de ce véhicule par camion ou bateau.

Cette garantie ne s'applique qu'à la condition que le coût du transport n'excède pas la valeur réelle du véhicule, telle que définie au point 1.7, sous déduction de la valeur de l'épave.

### 2.2.4 Abandon

Si l'assuré décide d'abandonner l'épave sur place, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'accomplissement des formalités de cet abandon.

### 2.2.5 Frais de gardiennage

Dans le cadre d'un rapatriement, IMA ASSURANCES prend en charge les frais de gardiennage du véhicule pour la période courant du jour de l'appel de l'assuré à IMA ASSURANCES au jour de l'enlèvement par le transporteur.

### 2.2.6 Envoi de pièces détachées

IMA ASSURANCES organise et prend en charge les frais relatifs à l'expédition de pièces détachées, y compris les taxes et frais de douane, dès lors que ces pièces ne sont pas disponibles sur place et qu'elles sont nécessaires au bon fonctionnement du véhicule et à sa sécurité.

Le prix des pièces est à la charge de l'assuré et devra être remboursé dans un délai d'un mois après la date de l'envoi.

## 3 - ASSISTANCE AUX OCCUPANTS DU VEHICULE ACCIDENTE

Dès lors que la réparation excède deux heures en Belgique et vingt-quatre heures à l'étranger, IMA ASSURANCES organise et prend en charge l'une des garanties suivantes :

### 3.1 Retour des occupants à leur domicile

Transport des occupants à leur domicile en Belgique par les moyens les plus appropriés. Cette garantie s'applique néanmoins sans condition de délai en cas de nécessité de retour immédiat.

### 3.2 Poursuite du voyage

Transport des occupants à leur lieu de destination. A l'étranger, les frais sont pris en charge à concurrence des frais qui auraient été engagés pour le retour des personnes à leur domicile.

### 3.3 Frais d'hébergement

Frais d'hôtel des occupants, à hauteur de 70 € par nuit et par personne, pour une période maximum de 5 nuits. Cette garantie s'applique dès la première nuit d'immobilisation du véhicule.

En outre, IMA ASSURANCES organise et prend en charge les garanties suivantes :

### 3.4 Récupération du véhicule

IMA ASSURANCES met à la disposition de l'assuré un titre de transport ou tout autre moyen approprié afin de reprendre possession de son véhicule réparé.

### 3.5 Bagages

En cas de transport des occupants du véhicule, les bagages sont également transportés, dans la limite de 30 kg, aux frais de IMA ASSURANCES.

### 3.6 Animaux de compagnie

En cas de transport des occupants du véhicule, les animaux de compagnie qui les accompagnent sont également transportés aux frais de IMA ASSURANCES.

### 3.7 Assistance judiciaire à l'étranger

Lorsqu'un assuré fait l'objet de poursuites judiciaires à la suite d'un accident de la circulation à l'étranger, IMA ASSURANCES met en œuvre les moyens suivants pour l'assister :

a) Avance de la caution pénale, d'amendes ou de frais d'assistance juridique.

b) Paiement des honoraires d'avocat, à hauteur de 3 000 €, afin d'assurer la défense en justice de l'assuré.

#### **4 - DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES GARANTIES**

##### **4.1 Territorialité**

- a) En Belgique : les garanties sont accordées sans franchise kilométrique.
- b) A l'étranger : les garanties sont accordées dans tous les pays d'Europe et du pourtour méditerranéen.

##### **4.2 Validité des garanties**

Les garanties s'appliquent à l'occasion d'un déplacement d'une durée inférieure à trois mois. Elles sont mises en œuvre par IMA ASSURANCES ou en accord préalable avec elle.

IMA ASSURANCES ne participe pas après coup aux dépenses que l'assuré a engagées de sa propre initiative.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser l'assuré ayant fait preuve d'initiative raisonnable et qui aurait été dans l'impossibilité de joindre IMA ASSURANCES, cette dernière appréciera après coup leur prise en charge éventuelle, sur justificatifs, dans la limite des frais qui auraient été engagés si elle avait été appelée.

Pour chacune des garanties dépannage et remorquage (articles 2.1.1, 2.1.2, 2.2.1 et 2.2.2), cette prise en charge se fera sur justificatifs à hauteur de 250 € pour un événement en Belgique et à hauteur de 400 € pour un événement à l'étranger.

##### **4.3 Pièces justificatives et remboursement des sommes avancées**

IMA ASSURANCES se réserve le droit de demander toute justification de l'événement générant la mise en œuvre des garanties.

De la même façon, elle pourra demander une reconnaissance de dette, un aval ou toute garantie de remboursement en cas d'avance de fonds, lors de la mise en œuvre des articles 2.2.6 et 3.7.

Les sommes avancées, quelle que soit la garantie mise en œuvre, devront être restituées à IMA ASSURANCES dans un délai maximum d'un mois.

##### **4.4 Subrogation**

A concurrence des frais qu'elle a engagés, IMA ASSURANCES est subrogée dans les droits et actions des assurés contre tout responsable de sinistre.

De même, lorsque tout ou partie des garanties fournies en exécution de l'Assistance Accidents sont couvertes totalement ou partiellement par une police d'assurance ou un organisme quelconque, l'assuré s'engage à réclamer auprès des organismes concernés les remboursements qui lui sont dus et à les reverser à IMA ASSURANCES à concurrence des frais que celle-ci a engagés.

##### **4.5 Modalités d'intervention de IMA ASSURANCES**

Les garanties d'assistance ne doivent aucunement se substituer aux interventions des services publics, notamment en matière de secours d'urgence.

IMA ASSURANCES ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales.

IMA ASSURANCES ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contraintes par la force publique, interdictions